

## La Zakâte en question...

Conférence faite à Saint-Pierre de la Réunion au cours du mois de Décembre 2000.

Chers frères et sœurs,

Notre présente intervention va porter Incha Allah sur le « pourquoi » de la Zakâte, c'est à dire sur les éléments qui pourraient nous éclairer sur la raison d'être de la Zakâte, son sens profond, ce en quoi elle consiste... Bref, en un mot, il va être question aujourd'hui de l'aspect scientifique de la Zakâte, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Dans une première partie on essaiera d'aborder rapidement la définition littérale de la Zakâte, et surtout son sens dans le vocabulaire religieux... Ce qui nous permettra alors dans une seconde partie de mettre en valeur ses trois principales dimensions. Ensuite, dans une troisième partie, on reviendra brièvement sur l'historique de son institution d'après un certain nombre de passages coraniques, pour terminer avec une quatrième partie où il sera question de son statut en Islam, avec naturellement un rappel des bienfaits qui sont liés à son acquittement et les risques que l'on encourt en faisant preuve de négligence à ce niveau, Incha Allah.

Pour ce qui est de l'aspect sémantique, le terme Zakâte a une acception de purification. C'est d'ailleurs de là que l'on trouve le terme dérivé « Tazkiyah », qui a donné l'expression de « Tazkiyat oun Nafs », qui est la branche de l'effort religieux qui est consacré à la purification de l'âme. Le Qur'aane, faisant allusion à une des missions dont le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a été investi affirme :

**« C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) un Messenger des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie (youzakkîhim) et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident (...) »**

**(Sourate 62 / Verset 2)**

La racine « Zakkâh » est employée ici dans une forme dérivée pour faire allusion à la notion de purification spirituelle. Mais ce terme a également une autre acception littérale : C'est celle de la croissance, ce que l'on appelle en arabe « An noumâ ». Et on va voir Incha Allah que l'on retrouve ce sens dans l'accomplissement de la Zakâte.

Dans le vocabulaire religieux, les juristes définissent la Zakâte comme étant un impôt institué par Allah sur le musulman, lorsqu'il atteint un certain seuil de richesse. Il doit alors obligatoirement prélever un pourcentage de ses biens pour le distribuer aux personnes nécessiteuses.

A partir de ces définitions littérale et religieuse, on peut déjà faire ressortir les trois aspects fondamentaux de la Zakâte :

- La Zakâte possède avant tout une dimension rituelle et cultuelle : On l'a vu, c'est une obligation instituée par Allah, comme la Salât ou comme le Hadj, à cette différence près que la prière est un acte rituel purement physique, alors que la Zakâte est un acte d'adoration qui s'exprime par le biais des biens matériels. Cette dimension rituelle de la Zakâte, on la perçoit bien dans les propos que le Prophète Mouhammad (sallâhou alayhi wa sallam) avaient tenu à Mouâdh (radhia Allâhou anhou) lorsqu'il l'avait envoyé vers le Yemen. Il lui avait alors dit en ce sens:

**« Tu vas aller auprès d'un peuple faisant partie des Gens du Livre. Invite les à attester qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que je suis le Messager d'Allah. S'ils t'obéissent sur ce point, alors fais leur savoir qu'Allah a rendu obligatoire sur eux cinq prières quotidiennement. S'ils t'obéissent sur ce point (aussi), alors informe les qu'Allah leur a imposé une aumône qui sera prise de leurs riches pour être redistribuée à leurs pauvres (...) »**

(Rapporté par Mouslim, Ibné Khouzeïmah, Tirmdhi, Abou Dâoùd, Nasâï, Ibné Mâdjah, entre autres...)

- La seconde dimension de la Zakâte, c'est sa dimension spirituelle. On l'a vu, elle a un rôle purificateur, et cette purification, elle porte aussi bien sur les richesses elles-mêmes que sur la personne qui prélève la Zakâte : En effet, celui qui s'acquitte de la Zakâte exprime par son geste qu'il est en train de lutter contre l'attachement excessif aux biens matériels, et par là, il œuvre pour retirer de lui des maladies spirituelles infectes telles que l'avarice. C'est ce qui est évoqué dans le verset du Qour'aane qui dit :

« Prélève de leurs biens une aumône (il s'agit, selon les commentateurs, de la

Zakâte) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux... »

(Sourate 9 / Verset 103)

- Enfin, la troisième dimension de la Zakâte, c'est sa dimension sociale. Elle est une expression de la solidarité entre les hommes et en ce sens, elle permet de diminuer et d'apaiser les effets de la pauvreté dans la société. Elle a un donc rôle très important dans la cohésion de la société humaine : En effet, les disparités qui existent dans le monde et qui ont toujours existé entre les différentes classes sociales est une réalité qui est conforme même à la Sagesse Divine. Cela peut paraître étonnant à première vue, mais c'est un fait que le Qur'aane même nous indique, en nous éclairant sur la sagesse qui y est dissimulée. Allah dit :

« Est-ce eux qui distribuent la Miséricorde de Ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service. La miséricorde de Ton Seigneur vaut mieux cependant que ce qu'ils amassent. »

(Sourate 43 / Verset 32)

Imaginez vous un instant dans un monde où chaque individu serait extrêmement riche, où chacun serait totalement indépendant des autres; dans un tel monde, qui aurait, selon vous, accepté de se mettre au service de l'autre et de travailler pour lui ? La réponse ne laisse aucun doute: Une telle situation aurait rendu impossible l'établissement d'une société viable. Par contre, avec la situation actuelle (qu'Allah a voulu) et cette disparité, il y a un fort lien de dépendance qui unit les plus riches aux plus démunis: Celui qui a des biens a besoin de celui qui en a moins que lui pour qu'il travaille à son service, tandis que celui qui n'a pas de richesses a besoin de celui qui en a pour qu'il puisse se mettre à son service et ainsi obtenir son salaire. Cet état des choses est donc empreint de la plus grande des sagesse.

Mais il faut aussi reconnaître qu'il y a parmi les gens démunis, de très nombreux individus qui ne peuvent tirer profit de ce lien de dépendance entre les riches et les pauvres: soit parce qu'elles ne sont pas en capacité de travailler et donc d'obtenir un salaire, soit parce qu'elles n'ont pu trouver d'emploi, soit parce que le salaire qu'elles obtiennent ne suffit pas pour subvenir à leurs besoins (elles sont, par exemple, endettées, ou elle ont des familles nombreuses etc...), et ainsi ces personnes se voient dépourvues de toute ressource matérielle. Et c'est là justement où nous nous retrouvons avec un risque de fracture sociale et de problèmes entre les différentes classes de la société, d'où l'extrême nécessité de la présence d'une aide et d'une assistance matérielle désintéressée de la part des

personnes aisées en faveur des plus démunies.... C'est en gardant cet état des choses à l'esprit que l'on peut comprendre pourquoi, dans tous les Messages révélés avant l'Islam, on retrouve cette injonction divine de l'aide matérielle aux nécessiteux.

Ainsi, en faisant allusion à Ibrâhim (alayhis salâm), Ya'qoûb (alayhis salâm) et Ishâq (alayhis salâm), le Qour'aane dit :

« Nous les fîmes des dirigeants qui guidaient par Notre ordre. Et Nous leur révélâmes de faire le bien, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakat. Et ils étaient Nos adorateurs. »

Au sujet de Ismâïl (alayhis salâm), le Qour'aane dit :

« Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses; et c'était un Messenger et un prophète. Et il commandait à sa famille la prière et la Zakat; et il était agréé auprès de son Seigneur. »

Et ainsi de suite, on retrouve des prescriptions allant dans ce sens adressés à d'autres encore, aux israélites, à Issa (alayhis salâm)...

Avec la venue de l'Islam, cet état de fait va se confirmer et prendre encore plus d'ampleur... Ainsi, depuis très tôt, l'insistance est mis sur l'aide matérielle à apporter aux nécessiteux : En effet, si on regarde les premières parties du Qour'aane qui ont été révélés, on y trouve des versets très explicites et sans ambiguïté sur ce point. A titre d'exemple, on pourrait citer le passage de la Sourate « Al Mouddathir », qui compte parmi les premières révélations... Allah nous y décrit une discussion qui aura lieu le Jour Final entre les Gens du Paradis et ceux qui seront conduits en Enfer :

« (...)Sauf les gens de la droite (les élus) : dans des Jardins, ils s'interrogeront au sujet des criminels : «Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ? »

Ils diront : «Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Salat, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles, et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vînt la vérité évidente [la mort]». »

(Sourate 74 / Versets 39 à 47)

Le fait de n'avoir pas répondu au devoir de solidarité sociale sera un des facteurs

de perdition... Mais, il y a encore plus grave.... Dans une autre Sourate révélée avant l'Hégire toujours, voici ce qu'Allah dit :

**« Quant à celui à qui on aura remis le Livre en sa main gauche, il dira : «Hélas pour moi ! J'aurais souhaité qu'on ne m'ait pas remis mon livre, et ne pas avoir connu mon compte... Hélas, comme j'aurais souhaité que [ma première mort] fût la définitive. Ma fortune ne ma servi à rien. Mon autorité est anéantie et m'a quitté !»**

«Saisissez-le ! Puis, mettez-lui un carcan; ensuite, brûlez-le dans la Fournaise; puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées, car il ne croyait pas en Allah, le Très Grand, et n'incitait pas à nourrir le pauvre. Il n'a pour lui ici, aujourd'hui, point d'ami chaleureux [pour le protéger], ni d'autre nourriture que du pus, que seuls les fautifs mangeront». «

(Sourate 69/ Versets 25 à 37)

Ici, c'est le fait de ne pas avoir exhorté les autres à nourrir les pauvres qui est dénoncé comme un crime...

Bref, on voit bien là que que la troisième dimension de la Zakâte, la dimension sociale, est une dimension très importante.

Passons à maintenant à notre troisième partie : L'historique de l'institution de la Zakâte. A ce sujet, il est vrai que, généralement, on considère que l'obligation de la Zakâte s'est faite après l'émigration du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) à Médine et l'établissement et l'organisation de la société musulmane, plus précisément en l'an 2 de l'Hégire. Mais à vrai dire, comme le font ressortir les commentateurs du Qour'aane, tel que Ibné Kathir r.a. par exemple, ce qui a été institué en l'an 2 de l'Hégire, ce sont les modalités pratiques de l'aumône obligatoire : C'est à dire le seuil d'imposition, le montant obligatoire, les personnes bénéficiaires etc... Sinon, depuis l'époque mequoise, il existait déjà une aumône obligatoire qui s'appelait déjà « Zakâte »; celle-ci n'avait pas cependant de montant fixe imposé. On donnait la somme que l'on désirait. Ce fait est confirmé par le Qour'aane lui-même, où on trouve des versets révélés avant l'Hégire qui font mention de la nécessité de donner la Zakâte. C'est le cas par exemple des premiers versets de la Sourate « An Naml », révélés à Makkah, où Allah dit :

Ta, Sin.Voici les versets du Coran et d'un Livre explicite, un guide et une bonne annonce aux croyants, qui accomplissent la Salat, acquittent la Zakat et croient

avec certitude en l'au-delà.

Et il y a encore d'autres versets ainsi qui nous indiquent clairement qu'un impôt obligatoire appelé Zakâte existait déjà à Makkah. Par la suite, à Madinah, lorsque la nouvelle cité-état sera en train de se constituer, les prescriptions précises seront révélées. Voilà donc brièvement pour l'aspect historique de ce devoir.

Abordons enfin notre dernière partie, qui porte sur la question essentielle de l'importance de la Zakâte en Islam. A ce sujet, comme nous le savons tous, la Zakâte compte parmi les éléments que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a énuméré comme étant les piliers de l'Islam. Et c'est aussi le devoir que l'on retrouve lié avec celui de l'accomplissement de la Salât dans pas moins de 82 endroits dans le Qour'aane, sans compter les innombrables Hadiths allant dans le même sens. C'est pourquoi, pour le musulman, il n'est pas concevable d'établir une distinction entre la prière obligatoire et la Zakâte. C'est justement ce qu'avait exprimé avec force et conviction Abou Bakr (radhia Allâhou anhou), lorsqu'après le départ du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) de ce monde, une tribu, en l'occurrence les Banou Babou', avait refusé de s'acquitter de la Zakâte suivant la même méthode qu'elle le faisait à l'époque du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)... Abou Bakr (radhia Allâhou anhou) avait alors affirmé avec force qu'il leur ferait la guerre à cause de ce refus, et qu'il ferait la guerre également à quiconque établirait une distinction entre la prière et la Zakâte. C'était là une période cruciale, où le Califat en était à ses tout début, et pourtant Abou Bakr (radhia Allâhou anhou) était déjà prêt à aller mener bataille contre ces gens... C'est vous dire l'importance qu'avait la Zakâte à ses yeux...

Par ailleurs, l'un des meilleurs moyens pour se faire une idée et prendre conscience de l'importance de la Zakâte, c'est de passer en revue quelques références énoncés à l'égard de ceux qui ne s'en acquittent pas : Il y a deux versets du Qour'aane, explicités par deux Hadiths qui sont très connus à ce sujet. Mais avant de les rappeler, je voudrai juste évoquer un principe que certains oulémas ont relevé... Ce principe, c'est que, souvent, il existe un lien assez étroit et même parfois une relative similitude entre le châtement divin qui s'abat sur un groupe d'individus et le péché qui le provoque. Prenons par exemple le peuple 'Ad :

Lorsque le Prophète Hoûd (alayhis salâm) leur a été envoyé, ils ont rejeté son appel par orgueil et l'ont traité de menteur... Et leur orgueil, ils le tenaient principalement de leur puissance physique. C'étaient des gens à qui Allah avaient

donné une force phénoménale. C'est ce que le Qur'aane évoque en ces termes :

« Et rappelez-vous quand Il vous a fait succéder au peuple de Noé, et qu'Il accrut votre corps en hauteur (et puissance). Eh bien, rappelez-vous les bienfaits d'Allah afin que vous réussissiez. »

(Sourate 7 / Verset 69)

On peut le comprendre également quand on écoute ces propos de Houd (alayhis salâm) :

« **Bâtissez-vous par frivolité sur chaque colline un monument ? Et édifiez-vous des châteaux comme si vous deviez demeurer éternellement ? Et quand vous sévissez contre quelqu'un, vous le faites impitoyablement.** »

(Sourate 26 / Versets 128 à 130)

Ils bâtissaient des éléments imposants par pur plaisir, uniquement pour faire valoir leur force. Et cette force, ils en faisaient usage contre leurs ennemis également... C'est donc cette force qui nourrissait leur orgueil... Et quel a été leur châtement ? Lisons le Qur'aane :

« Les Aad ont traité de menteur (leur Messager). Comment furent Mon châtement et Mes avertissements ? Nous avons envoyé contre eux un vent violent et glacial, en un jour néfaste et interminable; il arrachait les gens comme des souches de palmiers déracinés. Comment furent Mon châtement et Mes avertissements ? En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la médiation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ? »

(Sourate 54 / Versets 18 à 22)

Le châtement qui s'est abattu sur eux le fit sous la forme d'un vent terriblement violent qui les projetaient avec une force inouïe dans les airs, contre quoi, malgré leur force, ils ne pouvaient rien faire... Ils ont pêché par l'orgueil de leur force, **ils ont péri par la force...**

Prenez l'exemple du peuple de Chouaïb (alayhis salâm) qui trompait les gens dans la mesure ; leur châtement s'est abattu sur eux en les trompant... Après sept jours de canicule, un nuage, apparemment froid et réconfortant, est apparu en dehors de leur village. Ils sortirent donc pour se réfugier sous le nuage... Quand ils furent

tous réunis, du feu commença à y pleuvoir et ils furent décimés...

On a encore l'exemple des gens de l'éléphant (« *Ashâb oul Fîl* » - Voir le récit qui en est fait dans la Sourate 105), qui ont voulu détruire la Ka'bah en montant une armée des animaux les plus imposants (les éléphants)... Allah les a anéanti par une armée d'animaux considérés comme étant les plus insignifiants: les oiseaux...

Pour la Zakâte on retrouve d'une certaine façon ce lien. Vous savez que les biens sont généralement ce qui est le plus cher à l'homme dans cette vie matérielle, parce qu'ils lui assurent une certaine protection et sécurité... Dans le cas où quelqu'un ne s'acquitte pas des devoirs qui sont liés à ces biens, il devra s'attendre à deux châtiments :

D'abord, ceux-ci seront transformés en l'un des animaux qu'une bonne partie des hommes répugne le plus : le serpent. Ces biens seront transformés en un serpent terrifiant qui se collera au corps de celui qui n' pas donné la Zakâte. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) évoque ceci dans un Hadith rapporté par Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) :

**« Celui à qui Allah a donné des biens et qui ne s'en est pas acquitté de la Zakâte, ceux-ci prendront le Jour Final la forme d'un serpent extrêmement venimeux (littéralement: « serpent dégarni, avec deux taches noires »; cette description désigne un type de serpent très dangereux, au poison puissant), qu'on accorchera autour de son cou le Jour Final; puis ce serpent lui mordra les deux joues en disant: « Je suis ton bien; je suis ton trésor. » Puis le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) récita le verset (...) »**

**(Boukhâri et Mouslim)**

Les propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) trouvent confirmation dans le verset coranique suivant:

« Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou de qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieus et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. «

(Sourate 3 / Verset 180)



Ensuite, si, dans ce monde, les biens étaient source de protection et de bien être, dans l’Au delà, les choses seront tout autrement : Ils seront transformés en plaques ardentes qui serviront à marquer celui qui a fait preuve d’avarice. Allah évoque ce châtement terrible quand Il dit :

« Ô vous qui croyez ! Beaucoup de rabbins et de moines dévorent, les biens des gens illégalement et [leur] obstruent le sentier d’Allah. A ceux qui thésaurisent l’or et l’argent et ne les dépensent pas dans le sentier d’Allah, annonce un châtement douloureux, le jour où (ces trésors) seront portés à l’incandescence dans le feu de l’Enfer et qu’ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez. »

(Sourate 9 / Versets 34 et 35)

Qu’Allah nous en préserve ! Âmine

On retiendra également que, d’après certains Hadiths, il ressort aussi que le châtement du non acquittement de la Zakâte, lorsqu’il prend une dimension globale, se fait ressentir dans ce monde même et touche l’ensemble de la société : Il se présente alors sous la forme de la sécheresse qui s’abat sur eux. (*Sens d’un Hadith rapporté par Ibné Mâdjah, Bayhaqui et Bazzâr*)

Après ce nécessaire rappel concernant les châtements auxquels s’expose celui qui fait preuve de négligence à l’égard de la Zakâte, je vous propose à présent de passer en revue brièvement quelques aspects positifs liés à l’accomplissement de ce devoir.

Tout d’abord, la Zakâte a non seulement un rôle purificateur pour la personne, comme on l’a souligné précédemment, mais elle constitue également une purification pour les biens, et par là, elle devient un facteur de croissance pour la richesse, aussi paradoxal que cela puisse sembler... Cette croissance des biens purifiés par la Zakâte se présente en fait sous la forme d’une bénédiction venant de la part d’Allah, la « Barakah »... Allah dit :

**« Tout ce que vous donnerez à usure pour augmenter vos biens au dépens des biens d’autrui ne les accroît pas auprès d’Allah, mais ce que vous donnez comme Zakat, tout en cherchant la Face d’Allah (Sa satisfaction)... Ceux-là verront [leurs récompenses] multipliées. »**

(Sourate 30 / Verset 39)

Dans notre contexte où la matérialisme domine et où, trop souvent, on a tendance à privilégier uniquement le concret et le visible, on se devrait de méditer longuement sur ce genre de versets...

Autre effet positif de la Zakâte : Elle contribue à amener la Miséricorde divine sur l'ensemble de notre communauté. On perçoit bien cela dans le verset suivant du Qur'aane :

**« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakat et obéissent à Allah et à Son messenger. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage. »**

**(Sourate 9 / Verset 71)**

Et il n'est pas difficile de comprendre le pourquoi de la chose... En s'acquittant de ses devoirs individuels et communautaires, on contribue naturellement à renforcer la cohésion de la société entière entre les classes : Et nul doute que la fraternité entre individus amène la bénédiction d'Allah sur l'ensemble de la communauté.

Enfin, la Zakâte permet de neutraliser les effets néfastes des biens. Vous savez que les biens matériels ont une double dimension : Ils renferment aussi bien le potentiel de servir pour les bonnes causes que pour la mauvaises. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit en ce sens :

**« Celui qui s'acquitte de la Zakâte de ses biens, le mal qui y est lié s'éloignera de lui. »**

**(Rapporté par Tabrâniy)**

Je conclurai en formulant la prière qu'Allah fasse que nous comptions parmi ces gens au sujet de qui Il dit dans le Qur'aane :

**« Les pieux seront dans des Jardins et [parmi] des sources, recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant de bienfaisants : ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon [d'Allah]; et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité. »**

Âmine

<http://muslimfr.com/la-zakate-en-question/>